



Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

Numéro de la demande : 2016-7560
Demande : Nouvelle limite maximale de résidus d'un principe actif de qualité technique déjà évalué
Produit : Insecticide flonicamide de qualité technique
Numéro d'homologation : 29795
Principe actif (p.a.) : Flonicamide
Numéro de document de l'ARLA : 2815725

Objet de la demande

Cette demande vise à établir une limite maximale de résidus (LMR) pour le flonicamide dans et sur les agrumes importés (groupe de cultures 10 révisé).

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques, ni aucune évaluation environnementale ou de la valeur n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

Aucune évaluation de l'exposition toxicologique ou professionnelle n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Des données sur les résidus de flonicamide dans les oranges, les pamplemousses et les citrons ont été présentées à l'appui de la limite maximale de résidus proposée dans les agrumes importés (groupe de cultures 10 révisé). En outre, une étude sur la transformation d'oranges traitées a été examinée pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de flonicamide dans les denrées transformées.

La recommandation concernant la limite maximale de résidus (LMR) de flonicamide repose sur les données des essais en champ présentées et sur les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 indique la LMR proposée pour les résidus de flonicamide et des métabolites TNFA, TNFA-AM et TFNG, exprimés sous forme d'équivalents du composé initial, dans et sur les cultures et les produits transformés. Les résidus dans les produits transformés qui ne figurent pas au tableau 1 sont conformes à la LMR proposée pour les produits alimentaires bruts (PAB).

TABLEAU 1. Résumé des données des essais en champ et des données de transformation utilisées pour appuyer la limite maximale de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application/dose d'application totale (g p.a./ha)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Total des résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuelle (ppm)	LMR recommandée*
			MMEE T	MPEE T			
Oranges	Application foliaire/ 285 à 313	0	0,081	0,363	Ne se concentre pas dans les oranges	—	1,5
Pamplemousses	Application foliaire/ 281 à 314	0	0,049	0,164	Sans objet		
Citrons	Application foliaire/ 284 à 299	0	0,159	0,813	Sans objet		

MMEE T = moyenne la moins élevée des essais sur le terrain; MPEE T = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

* Pour le groupe de cultures 10R

Après examen de toutes les données disponibles, il est recommandé d'adopter la LMR proposée au tableau 1 en ce qui concerne les résidus totaux de flonicamide. Les résidus totaux dans ces denrées cultivées à la LMR proposée ne présenteront pas de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui de la LMR proposée, et elle les juge suffisants pour établir la LMR de flonicamide dans ou sur les agrumes importés (groupe de cultures 10 révisé).

References

PMRA Document Number

References

2704842 2015, Magnitude of Residues of Flonicamid on Citrus – USA in 2014, DACO: 7.4.1, 7.4.2

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.